

Élevage de poules pondeuses : financement de l'ovosexage



© 2025 Les Echos Publishing

Jusqu'alors, le surcoût de production engendré par la mise en œuvre de l'ovosexage dans les élevages de poules pondeuses (40 millions d'euros par an) était financé par le biais d'une cotisation interprofessionnelle supportée par les acteurs de la distribution sur leurs ventes d'œufs. Rappelons que l'ovosexage est une technique permettant de déterminer le sexe des poussins dans l'œuf au plus tard le 15^e jour d'incubation, de façon à éliminer les mâles avant l'éclosion. Cette technique a remplacé la pratique de l'élimination des poussins mâles à la naissance, interdite depuis le 1^{er} janvier 2023.

À compter du 1^{er} décembre 2025, le coût de l'ovosexage sera directement intégré dans les coûts de production des poussins livrés aux éleveurs et répercuté à chacun des maillons de la filière jusqu'à l'utilisateur final. Cette répercussion concernera donc non plus seulement les œufs, mais aussi les ovoproduits. C'est ce qu'a annoncé récemment le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO), l'interprofession des œufs.

Ce nouvel accord met donc prématurément fin à l'accord interprofessionnel actuel, qui devait courir jusqu'au 31 août 2026. Selon le CNPO, il simplifie le système de financement, pérennise la démarche et sécurise l'équilibre du fonds interprofessionnel.

